



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ABITIBI-EST VILLE DE MALARTIC

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 27 février 2018, tenue au 901, rue Royale à Malartic, à 19 h.**

---

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est absente :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1

Sont également présents :

M<sup>c</sup> Gérald Laprise, directeur général  
M<sup>c</sup> Kathy Gauthier, greffière

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**1.0. - GREFFE**

**1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

### ORDRE DU JOUR

**1.0.- GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2018;

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2018;

1.4.- Adoption du *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle;*

**RÉSOLUTION  
2018-02-070**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.5.- Adoption du *Règlement numéro 903 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Malartic*;
- 2.0.- **MAIRIE**
- 2.1.- Tour cycliste de l'Abitibi inc. – Proposition d'une étape sur route à Malartic;
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 3.1.- Budget spécial pour le lancement du nouveau logo de la Ville – Appropriation de surplus;
- 3.2.- Nomination d'une directrice générale adjointe;
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
- 4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :
- 4.1.1.- Liste des comptes payés;
- 4.1.2.- Liste des comptes à payer;
- 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques;
- 4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;
- 4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;
- 4.1.6.- Approbation des comptes à payer;
- 4.2.- MRC de La Vallée-de-l'Or : Quotes-parts 2018;
- 4.3.- Dépôt de 200 000 \$ de la corporation *ÉcoMalartic*;
- 4.4.- Autorisation de paiement no. 10 à la société Hardy Construction – Rénovation et agrandissement du Centre Michel-Brière (CMB) : 237 439,38 \$;
- 5.0.- **URBANISME**
- 5.1.- Demande de dérogation mineure de madame Katy Lafontaine au 561, rue des Pins;
- 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 7.1.- Désignation d'une représentante au Réseau BIBLIO;
- 7.2.- Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic – Demande pour le projet de patinoire extérieure à l'École secondaire Le Tremplin;
- 8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 8.1.- Acquisition d'un camion et emprunt au fonds de roulement;
- 9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### 10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

10.1.- Abolition du Comité de vérification;

### 11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Festival Western de Malartic – 20<sup>e</sup> édition;

11.2.- École secondaire Le Tremplin – Demande de commandite – Voyage à New-York;

11.3.- *ÉcoMalartic*;

11.4.- Société d'histoire de Malartic (SHM) : Adhésion 2018;

### 12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

### 13.0.- CORRESPONDANCE

13.1.- La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Ristourne de 8 346 \$;

13.2.- La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Avenant de 9 685 \$ (taxes incluses);

13.3.- Office municipal d'habitation de Malartic – États financiers 2015 – Déficit d'exploitation;

### 14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

### 15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### 1.0.- GREFFE

RÉSOLUTION  
2018-02-071

### 1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2018

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2018, tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2018-02-072

### 1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2018

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2018, tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2018-02-073

### 1.4.- Adoption du Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle*, tel que présenté;

QUE ce règlement soit inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2018-02-074**

**1.5.- Adoption du Règlement numéro 903 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Malartic**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 903 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Malartic*, tel que présenté;

QUE ce règlement soit inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

**2.0.- MAIRIE**

**RÉSOLUTION  
2018-02-075**

**2.1.- Tour cycliste de l'Abitibi inc. – Proposition d'une étape sur route à Malartic**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande formulée le 1<sup>er</sup> février 2018 par le Tour cycliste de l'Abitibi inc. à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la même demande a été formulée le 2 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptaient, dans le respect du budget 2018, par la résolution 2016-11-306 adoptée le 8 novembre 2016, la proposition telle que formulée dans la lettre du 2 novembre 2016 et jointe à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le maire souhaite rencontrer les représentants du Tour cycliste de l'Abitibi inc. afin de discuter avec eux du trajet proposé dans la Ville de Malartic pour l'année 2018;

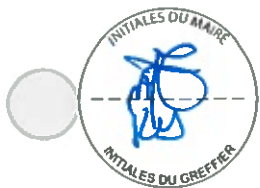
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RENCONTRER les représentants du Tour cycliste de l'Abitibi inc. afin de discuter du trajet projeté dans la Ville de Malartic lors de la 50<sup>e</sup> édition du Tour cycliste de l'Abitibi;

Adoptée.

**3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**



**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

**RÉSOLUTION**  
2018-02-076

**3.1.- Budget spécial pour le lancement du nouveau logo de la Ville –  
Appropriation de surplus**

CONSIDÉRANT QU'un nouveau logo de la Ville de Malartic sera adopté et dévoilé à la population le 23 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'appropriation à même les surplus accumulés d'une somme de 50 000 \$ afin d'assumer les dépenses relatives au lancement du nouveau logo de la Ville;

Adoptée.

**RÉSOLUTION**  
2018-02-077

**3.2.- Nomination d'une directrice générale adjointe**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne pour agir à titre de directrice générale adjointe en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER M<sup>c</sup> Kathy Gauthier pour agir à titre de directrice générale adjointe de la Ville de Malartic en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général;

D'AUTORISER le versement à M<sup>c</sup> Kathy Gauthier d'une prime de 10 % pour toute période d'absence ou d'empêchement du directeur général;

Adoptée.

**4.0.- TRÉSORERIE**

**4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :**

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

**4.1.1.- Liste des comptes payés**

Liste déposée.

**4.1.2.- Liste des comptes à payer**

Liste déposée.

**4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques**

Liste déposée.

**4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés**

Liste déposée.

**4.1.5.- Liste des dépenses et engagements**

Liste déposée.



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

No de résolution  
**RESOLUTION**  
**2018-02-078**

### 4.1.6.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement # 543 modifiant le règlement # 539* autorisant le trésorier / la trésorière adjointe à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le trésorier / la trésorière adjointe à procéder au paiement des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 janvier 2018, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par les directeurs et recommandés par le trésorier / la trésorière adjointe au 31 janvier 2018, tels que présentés;

Adoptée.

**RESOLUTION**  
**2018-02-079**

### 4.2.- MRC de La Vallée-de-l'Or : Quotes-parts 2018

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1), toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC contribue au paiement des dépenses de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or a adoptée le *Règlement 323-12-17 déterminant les quotes-parts et contributions annuelles à l'ensemble des municipalités et de son paiement annuel par les municipalités locales à la MRC de La Vallée-de-l'Or*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PAYER, sous réserve de l'analyse et de la vérification des montants réclamés par le Service de la trésorerie de la Ville, la contribution de la Ville de Malartic à la MRC de La Vallée-de-l'Or au montant de 423 722 \$ de la façon suivante :

Date	Montant	Description
1 <sup>er</sup> mars 2018	27 027,00 \$	Autres dépenses administratives et aménagement – 1 <sup>er</sup> versement
1 <sup>er</sup> mars 2018	78 903,50 \$	Environnement– 1 <sup>er</sup> versement
1 <sup>er</sup> mai 2018	27 027,00 \$	Autres dépenses administratives et aménagement– 2 <sup>e</sup> versement
1 <sup>er</sup> mai 2018	78 903,50 \$	Environnement – 2 <sup>e</sup> versement
1 <sup>er</sup> juillet 2018	27 027,00 \$	Autres dépenses administratives et aménagement– 3 <sup>e</sup> versement
1 <sup>er</sup> juillet 2018	78 903,50 \$	Environnement– 3 <sup>e</sup> versement
1 <sup>er</sup> septembre 2018	27 027,00 \$	Autres dépenses administratives et aménagement– 4 <sup>e</sup> versement
1 <sup>er</sup> septembre 2018	78 903,50 \$	Environnement– 4 <sup>e</sup> versement

Adoptée.

**RESOLUTION**  
**2018-02-080**

### 4.3.- Dépôt de 200 000 \$ de la corporation ÉcoMalartic



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la corporation *ÉcoMalartic* souhaite effectuer divers placements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic bénéficie actuellement d'un taux de rendement variant entre 0,95 % et 1,2 %, à savoir un taux de rendement de 1,2 % par an sur tout solde bancaire supérieur à 1 000 000 \$ et de 0,95 % par an sur tout solde bancaire inférieur à 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic peut offrir à la corporation *ÉcoMalartic* un taux de rendement équivalent pour toute somme versée par elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic n'exige pas de dépôt minimum sur toute somme appartenant à la corporation *ÉcoMalartic*, ni de période de placement minimale;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VERSER à la corporation *ÉcoMalartic* un taux de rendement variant entre 0,95 % et 1,2 % pour l'année 2018, à savoir un rendement de 1,2 % par an sur tout montant versé et supérieur à 1 000 000 \$ et de 0,95 % sur tout montant versé et inférieur à 1 000 000 \$;

Adoptée.

**RESOLUTION  
2018-02-081**

**4.4.- Autorisation de paiement no. 10 à la société Hardy Construction –  
Rénovation et agrandissement du Centre Michel-Brière (CMB) :  
237 439,38 \$**

---

CONSIDÉRANT la demande de paiement no. 10 de la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction pour les travaux de rénovation du projet du CMB;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Faucher, ingénieur et gestionnaire de projets, en recommande le paiement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement no. 10 à la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction pour les travaux de rénovation du projet du CMB pour un montant de 237 439,38 \$ (taxes incluses), et ce, conditionnellement à la réception des quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

Adoptée.

**5.0.- URBANISME**

**RÉSOLUTION  
2018-02-082**

**5.1.- Demande de dérogation mineure de madame Katy Lafontaine au  
561, rue des Pins**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 561, rue des Pins, Malartic (lot # 4 063 469, cadastre du Québec) suite à la production d'un certificat de localisation préparé par monsieur Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre;



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation démontre certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une superficie maximale de 15 % sans dépasser 75 m<sup>2</sup> pour les bâtiments secondaires détachés;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, le 9 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une superficie de ± 93,63 m<sup>2</sup> pour les bâtiments secondaires détachés;

Adoptée.

6.0. - **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

7.1.- **Désignation d'une représentante au Réseau BIBLIO**

RÉSOLUTION  
2018-02-083

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER la coordonnatrice au Service des loisirs et de la culture, madame Cindy-Kim Turpin, pour représenter la Ville de Malartic auprès du *Comité Réseau Biblio et du Conseil d'administration du Réseau Biblio*;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2018-02-084

7.2.- **Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic – Demande pour le projet de patinoire extérieure à l'École secondaire Le Tremplin**

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic est à développer un projet d'aménagement d'une patinoire extérieure et d'un anneau de glace à l'École secondaire Le Tremplin;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement vise à améliorer la qualité de vie et à favoriser l'activité physique des citoyens de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic ne possède pas l'équipement nécessaire à l'entretien de ces nouvelles infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic possède une surfaceuse Olympia qu'elle n'utilise pas présentement;

CONSIDÉRANT QU'un espace est disponible à l'École secondaire Le Tremplin pour entreposer la surfaceuse de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville prête gratuitement au Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic la surfaceuse Olympia pour l'entretien de la patinoire extérieure et de l'anneau de glace à l'École secondaire Le Tremplin, à charge pour le Club d'assumer les coûts d'entretien de la surfaceuse;

QUE la Ville offre sans frais la formation nécessaire à l'utilisation de la surfaceuse aux personnes du Club qui l'utiliseront dans le futur;

QUE la Ville fournisse gratuitement une cage pour remiser la bonbonne de propane nécessaire au fonctionnement de la surfaceuse;

QUE cette aide en biens et services soit comptabilisée dans le tableau d'aide financière pour l'année 2018;

Adoptée.

### 8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

#### 8.1.- Acquisition d'un camion et emprunt au fonds de roulement

RÉSOLUTION  
2018-02-085

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de soumissions pour l'acquisition d'un camion usagé, les soumissions ci-après ont été reçues:

SOUSSIONNAIRES	MARQUE ET MODÈLE	CARACTÉRISTIQUES	PRIX
NICOL AUTO INC.	CAMION GMC Sierra	- 2015 (USAGÉ 41 225 km) - pneus et jantes hiver - Garantie complète 3 ans se terminant le 17 septembre 2018 et motopropulseur de 5 ans toujours valide	26 600 \$ (plus les taxes applicables)
GARAGE POIRIER & FILS LTÉE	CAMION DODGE RAM 1500	-2012 (USAGÉ 51 500 km)	24 081,98 \$ (plus les taxes applicables)

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics recommande de retenir la soumission de la société Nicol Auto inc.;

CONSIDÉRANT QUE la société Nicol Auto inc. accepte de vendre un camion GMC 2015 (usagé) avec pneus et jantes d'hiver pour un montant de 26 600 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi des cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) le conseil peut, par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisations;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR la soumission de la société Nicol Auto inc. au prix de 26 600 \$, plus les taxes applicables;

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une somme de 26 600 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir au paiement de la dépense



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

reliée à l'acquisition d'un camion et que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

### 9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

#### 10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

#### 10.1.- Abolition du Comité de vérification

CONSIDÉRANT QUE l'article 107.17 de la *Loi des cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil peut créer un Comité de vérification;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2014-01-040 adoptée le 28 janvier 2014, le conseil de ville avait créé le Comité de vérification;

CONSIDÉRANT QUE le rôle du Comité de vérification était d'assister le conseil de ville dans la surveillance relative :

- à la gestion financière de la Ville;
- au processus de vérification externe;
- au suivi des travaux de vérification du vérificateur;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus lieu de maintenir l'existence d'un tel comité à la Ville;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ABOLIR le Comité de vérification de la Ville de Malartic;

Adoptée.

### 11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

#### 11.1.- Festival Western de Malartic – 20<sup>e</sup> édition

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western de Malartic inc. a soumis une demande au programme d'aide financière et de soutien aux organismes sans but lucratif le 30 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western de Malartic inc. a besoin d'un financement particulier, et ce, en raison des festivités prévues en lien avec le 20<sup>e</sup> anniversaire du festival qui se tiendra du 14 au 19 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2017-04-153 le 11 avril 2017 autorisant la signature d'une entente de soutien financier avec le Festival Western de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE sur présentation des états financiers de l'organisme, la Ville doit verser avant le 30 juin de chaque année, une aide financière de 10 000 \$ à l'organisme;

RÉSOLUTION  
2018-02-086

RÉSOLUTION  
2018-02-087



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2018-01-033 le 23 janvier 2018 autorisant le trésorier à verser au Festival Western de Malartic la somme de 10 000 \$ prévue à l'entente triennale pour 2018 à même les sommes disponibles au poste budgétaire 02-19000-996 de l'exercice financier 2018, et ce, en raison des festivités prévues en lien avec le 20<sup>e</sup> anniversaire du festival;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western de Malartic inc. demande une aide financière supplémentaire de 20 000 \$ pour la 20<sup>e</sup> édition du festival;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ACCORDER au Festival Western de Malartic inc. un montant additionnel de 10 000 \$ pour assurer des activités familiales gratuites sous le chapiteau pendant le festival;

QUE la Ville achète des décorations réutilisables pour la somme de 5 000 \$ pour la tenue du Festival Western de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2018-02-088**

**11.2.- École secondaire Le Tremplin – Demande de commandite – Voyage à New-York**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande de commandite formulée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OFFRIR deux (2) billets gratuits pour le spectacle d'Alain Choquette au Théâtre Meglab le 26 avril 2018, à 20 h;

QUE cette demande d'aide financière soit inscrite au tableau des aides financières accordées aux organismes pour l'année 2018;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2018-02-089**

**11.3.- ÉcoMalartic**

CONSIDÉRANT QUE la corporation *ÉcoMalartic* occupe un local à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la corporation *ÉcoMalartic* accepte de verser à la Ville un loyer mensuel de 635 \$, plus les taxes applicables, pour ce local, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte d'accorder à la corporation *ÉcoMalartic* une aide financière équivalente au montant versé pour le loyer annuel de la corporation, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

D'ACCORDER à la corporation *ÉcoMalartic* une aide financière d'un montant de 17 780 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2018;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2018-02-090

11.4.- Société d'histoire de Malartic (SHM) : Adhésion 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande d'adhésion formulée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADHÉRER à la Société d'histoire de Malartic comme Membre partenaire Or au coût de 250 \$ pour l'année 2018-2019;

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Ristourne de 8 346 \$

Correspondance a été déposée au conseil.

13.2.- La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Avenant de 9 685 \$ (taxes incluses)

Correspondance a été déposée au conseil.

RÉSOLUTION  
2018-02-091

13.3.- Office municipal d'habitation de Malartic – États financiers 2015 – Déficit d'exploitation

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PRENDRE ACTE des états financiers révisés pour l'année 2015 de l'Office municipal d'habitation de Malartic;

Adoptée.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION  
2018-02-092

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 10

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.



Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

No de résolution  
ou annotation

Adoptée.

**MARTIN FERRON**  
**MAIRE**

**M<sup>c</sup> KATHY GAUTHIER**  
**GREFFIÈRE**